

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Emmanuelle RENAUD, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Valérie DREYFUS, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
M. Francis WETTA	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Anne-Sophie SIMON	donne procuration à	Mme Marylène JÉGO

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

07. Commission Communale d'Accessibilité (CCA) - Composition, fonctionnement et attributions

Monsieur le Maire rapporte :

I. LE CADRE LEGAL

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, instaurait différentes mesures permettant de favoriser l'autonomie et l'inclusion dans tous

les domaines de la vie sociale et citoyenne. En matière de participation des habitants à la vie locale, l'article 46 prévoyait la création d'une Commission Communale d'Accessibilité (article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales). La loi prévoit sa composition, ses compétences mais laisse de la souplesse aux collectivités quant aux modes de fonctionnement.

II. LES COMPETENCES DE LA CCA

L'article L 2143-3 décline les compétences de la Commission comme suit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et le transmettre au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs la loi prévoit que la Commission doit être destinataire :

- Des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal
- Des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CCA est, de par son expertise en matière d'accessibilité, en mesure de traiter de l'ensemble des sujets relatifs à l'accessibilité.

III. PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

La Commission Communale d'Accessibilité doit notamment être composée :

- De représentants de la commune élus par le conseil municipal
- D'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- De représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

IV. LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION POUR ORVAULT

A. Le comité de pilotage

Il se compose d'élus référents, et d'élus non référents pouvant être sollicités en fonction de la thématique traitée par le comité de pilotage.

1. Les élus référents

- Madame Dominique VIGNAUX, Adjointe à l'aménagement de la Ville et aux mobilités
- Madame Françoise NOBLET, conseillère municipale
- Monsieur Ronan GILLES, conseiller municipal

2. Les élus non référents

- Madame Anne-Sophie JUDALET, Conseillère municipale déléguée à l'égalité femmes hommes, au handicap et à la lutte contre les discriminations
- Monsieur Christophe ANGOMARD, Adjoint aux sports
- Monsieur Dominique GOMEZ, Conseiller municipal
- Madame Emmanuelle RENAUD, Adjointe déléguée à la cohésion sociale

Le comité de pilotage se réunit une fois par an pour fixer les orientations de travail du comité technique et valider le rapport annuel de l'exercice écoulé.

B. Le comité technique

Il assure la réalisation et le suivi des actions menées dans le domaine du handicap. Il se compose :

- De membres d'associations représentant chacune un ou plusieurs handicaps et présentes sur le territoire d'Orvault :
 - APF : Association des Paralysés de France, qui représente le handicap moteur et handicap associé,

- APAJH 44 : Association pour Adultes et Jeunes Handicapés en Loire-Atlantique qui représente toutes les formes de handicap : sensoriel, moteur, intellectuel ou polyhandicap,
- Valentin Haüy, qui représente le handicap visuel
- De techniciens du Pôle Erdre et Cens de Nantes Métropole, notamment compétente en matière de voirie,
- De techniciens de la DICS, en charge de la coordination et de l'animation de la thématique de l'accessibilité, et de la politique séniors.
- De techniciens de la DAST, en charge de l'urbanisme, des équipements municipaux, de l'espace public et de la proximité

Des techniciens d'autres directions de la ville d'Orvault et de Nantes Métropole peuvent être mobilisés par le comité technique pour une expertise complémentaire en fonction des sujets traités.

DECISION

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS du groupe « L'Humain au cœur de l'action » :

- **APPROUVE** la composition et le fonctionnement de la Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 29 SEP. 2020
Et par publication le : 29 SEP. 2020

Extrait certifié conforme
Orvault, le 29 septembre 2020
Pour le Maire
Le Directeur général



(Handwritten signature)

Jean-François MAISONNEUVE